

PRÉFECTURE  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

Réf. DCLE 3  
Affaire suivie par :  
Eliane VILLAFRUELA  
Tél. : 05.59.98.25.40  
Eliane.VILLAFRUELA@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr  
EVAL

**ARRETE n° 06/ENV/02**  
portant approbation du document d'objectifs  
du Site Natura 2000 dénommé :  
« COTEAUX DE CASTETPUGON, CADILLON et LEMBEYE »  
FR 7200779

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.414-2 ;

VU la décision de la Commission Européenne du 7 Décembre 2004 désignant le site « Natura 2000 » des coteaux de Castetpugon, Cadillon et Lembeye en qualité de site d'intérêt communautaire (SIC) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00/NAT/01 du 06 Juin 2000 modifié portant création et composition du comité de pilotage local du site « NATURA 2000 » des coteaux de Castetpugon, Cadillon et Lembeye ;

VU la délibération de la communauté de communes du canton de Lembeye en date du 19 juin 2000, par laquelle elle s'est portée candidate pour être désignée comme opérateur ;

VU la convention de désignation de l'opérateur chargé de réaliser le document d'objectifs en date du 5 janvier 2001 entre l'Etat et la communauté de communes du canton de Lembeye ;

VU la délibération de la communauté de communes du canton de Lembeye du 6 Juillet 2005 approuvant le document d'objectifs ;

**Considérant** que le document d'objectifs répond aux obligations législatives et réglementaires en la matière ;

**Considérant** que le comité local de pilotage, lors de sa réunion du 11 février 2005, a approuvé le contenu du document d'objectifs ainsi que le programme d'actions

**SUR proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre (cf. cartes jointes en annexe 1) du Site d'intérêt communautaire N° FR7200779, d'une surface de 199 ha, est compris dans les communes suivantes.

LEMBEYE -	(canton de Lembeye)
CASTETPUGON -	(canton de Garlin)
CADILLON -	(canton de Lembeye)
ANOYE -	(canton de Lembeye)
MASPIE/LALONQUERE/JUILLACQ	(canton de Lembeye)
SAMSONS/LION -	(canton de Lembeye)
PEYRELONGUE/ABOS -	(canton de Lembeye)
ESCURES -	(canton de Lembeye)
LESPIELLE -	(canton de Lembeye)
CASTILLON -	(canton de Lembeye)
MONCAUP -	(canton de Lembeye)
LASSERRE -	(canton de Lembeye)
ARRICAU/BORDES -	(canton de Lembeye)
LANNECAUBE -	(canton de Lembeye)
BUROSSE/MENDOUSSE -	(canton de Garlin)
CONCHEZ DE BEARN -	(canton de Garlin)
MONCLA -	(canton de Garlin)

**Article 2** : Le document d'objectifs ( DOCOB ) du site d'intérêt communautaire « Natura 2000 » numéro FR7200779 " coteaux de Castetpugon, Cadillon et Lembeye " est approuvé.

**Article 3** : Le document d'objectifs, établi par la communauté de communes du canton de Lembeye, en sa qualité de structure opératrice, et le Conservatoire régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine et la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques en tant qu'opérateurs délégués, est constitué des éléments suivants :

- Le rapport final comprenant l'inventaire et la description de l'existant, l'analyse écologique et la hiérarchisation des enjeux, la définition des modalités de gestion et les propositions d'actions chiffrées ;
- Des annexes relatives aux différentes phases du rapport

**Article 4 :** Le document d'objectifs a une validité d'une durée de cinq ans, à compter de la notification du présent arrêté. Il est consultable auprès des services de la Préfecture (bureau de l'environnement) de la Direction régionale de l'Environnement – Aquitaine, de la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt et de la communauté de communes du canton de LEMBEYE, ainsi que dans les communes comprises dans le périmètre du site.

**Article 5 :** Le volet opérationnel du document d'objectifs (DOCOB) du site FR7200779 « coteaux de Castetpugon, Cadillon et Lembeye » tel que présenté au comité de pilotage local du 11 Février 2005 permet de conclure des contrats Natura 2000, signés entre les ayants-droit et l'Etat, sur les parcelles situées dans le périmètre du site précité, dans les conditions précisées ci-après.

**Article 6: Bénéficiaires potentiels**

Les bénéficiaires potentiels sont les personnes physiques ou morales, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site (cf. cartes jointes en annexe 1) et concernées par des mesures du document d'objectifs. Il s'agira, selon le cas, du propriétaire ou de toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les terrains concernés.

Toute demande de contrat Natura 2000 devra être précédée et accompagnée d'un diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice :

- inventariant les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les parcelles concernées, ainsi que leur état de conservation,
- confirmant l'opportunité des mesures demandées par le bénéficiaire potentiel en fonction des enjeux des parcelles,
- précisant éventuellement les modalités spécifiques complémentaires de mise en œuvre des mesures sur les parcelles concernées.

**Article 7 : Cahiers des charges des mesures contractuelles (annexe 2)**

Parmi les mesures préconisées par le document d'objectifs, les mesures opérationnelles et susceptibles de faire l'objet de contrats Natura 2000 sont les suivantes :

Liste des mesures opérationnelles : actions de gestion

Code GH 1	ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture
Code GH 2	ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture
Code GH 3	écobuage raisonné
Code GH 4	fauche de restauration et entretien par le pâturage raisonné
Code GH 5	entretien par le pâturage raisonné ou par la fauche

Code GH 6	mise en place d'équipements pastoraux
Code GH 7	investissements en équipements pastoraux
Code GH 8	utilisation tardive de la parcelle
Code GH 9	restauration des mares et points d'eau
Code GH 10	entretien des mares et points d'eau

Le document d'objectifs définit les cahiers des charges des mesures contractuelles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la conservation ou la restauration des habitats et des espèces listées dans les arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 présents sur le site. Ces cahiers des charges figurent en annexe à la présente note (annexe 2).

Pour chaque mesure, le cahier des charges mentionne :

- les objectifs de conservation et restauration pour le (ou les) habitat(s) ou espèce(s) concerné(s),
- le périmètre d'application,
- les engagements à contracter: engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques; engagements rémunérés allant au-delà des bonnes pratiques,
- le cas échéant, les rémunérations correspondantes, ainsi que la durée et les modalités de versement des aides,
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place,
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure.

#### **Article 8:** Budget prévisionnel des mesures contractuelles (annexe 3)

Le tableau annexé à la présente note en précise la répartition annuelle et par financeur.

#### **Article 9 :**

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Président de la Communauté de communes du canton de Lembeye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des Informations de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, Madame la Présidente du Conservatoire régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine, Monsieur le Directeur régional de l'Environnement - Aquitaine, Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Fait à Pau, le  
Le Préfet,

**10 MAR 2006**



**Marc CABANE**